

Informations de base	
<b>2001/0212(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Engrais (refonte directives 76/116/CEE, 80/876/CEE, 87/94/CEE, 77/535/CEE) <b>Subject</b> 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur	LECHNER Kurt (PPE-DE)	21/11/2001	
	<b>Commission au fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>JURI</b> Juridique et marché intérieur	LECHNER Kurt (PPE-DE)	21/11/2001	
	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
		Affaires générales	2501	2003-04-14
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2451	2002-09-30	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>		
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/09/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0508 	Résumé
19/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/03/2002	Vote en commission, 1ère lecture		
27/03/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0107/2002	
10/04/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0158/2002	Résumé
17/06/2002	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2002)0318 	Résumé
14/04/2003	Publication de la position du Conseil	12733/2/2002	Résumé
15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
08/07/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
08/07/2003	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0252/2003	
02/09/2003	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0346/2003	Résumé
13/10/2003	Signature de l'acte final		
13/10/2003	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0212(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/16155




Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0107/2002	27/03/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0158/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0160-0275 E	10/04/2002	Résumé

Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	<a href="#">A5-0252/2003</a>	08/07/2003	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T5-0346/2003</a> JO C 076 25.03.2004, p. 0035-0072 E	02/09/2003	Résumé

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	<a href="#">05149/2003</a>	10/01/2003	
Position du Conseil	<a href="#">12733/2/2002</a> JO C 153 01.07.2003, p. 0056-0251 E	14/04/2003	Résumé

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2001)0508</a>  JO C 051 26.02.2002, p. 0001 E	14/09/2001	Résumé
Proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2002)0318</a>  JO C 227 24.09.2002, p. 0503 E	17/06/2002	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	<a href="#">SEC(2003)0497</a> 	07/05/2003	Résumé

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0022/2002</a> JO C 080 03.04.2002, p. 0006	16/01/2002	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

#### Acte final

<a href="#">Règlement 2003/2003</a> JO L 304 21.11.2003, p. 0001-0194	Résumé
--	--------

## Engrais (refonte directives 76/116/CEE, 80/876/CEE, 87/94/CEE, 77/535/CEE)

OBJECTIF : simplifier et clarifier la législation communautaire relative aux engrais. CONTENU : la proposition de la Commission est une refonte des directives du Conseil et de la Commission concernant le rapprochement des lois des États membres relatives aux engrais. Elle intègre dans un même texte la directive 76/116/CEE du Conseil (engrais), la directive 80/876/CEE du Conseil (engrais simples à base de nitrate d'ammonium et à forte teneur en azote), la directive 87/94/CEE de la Commission (procédures visant le contrôle des caractéristiques, des limites et de la détonabilité des engrais simples à base de nitrate d'ammonium et à forte teneur en azote) et la directive 77/535/CEE de la Commission (méthodes d'échantillonnage et d'analyse des engrais). À l'occasion de cette refonte, la proposition prend en considération les recommandations du groupe SLIM de la manière suivante: - mise en place d'un groupe ad hoc pour conseiller la Commission. Pour une flexibilité maximale, il est proposé de laisser le groupe de travail de la Commission sur les engrais l'organiser au cas par cas; - critères pour la décision concernant les nouveaux types d'engrais; - dispositions concernant les types d'engrais à ajouter à la liste; - disposition concernant les mélanges d'engrais selon compatibilité; - dispositions concernant l'évaluation par les pairs des dossiers des nouveaux types d'engrais qui suscitent des préoccupations pour la santé et la sécurité; - conditions pour l'ajout de nouveaux groupes d'engrais; - contrôles par un réseau de laboratoires accrédités et rapports; - groupe d'étude sur le cadmium.

## **Engrais (refonte directives 76/116/CEE, 80/876/CEE, 87/94/CEE, 77/535/CEE)**

2001/0212(COD) - 07/05/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune du Conseil comprend, outre les amendements acceptés par la Commission, certains changements visant à clarifier et à renforcer le règlement proposé. La Commission soutient la position commune parce qu'elle suit largement les lignes de sa proposition modifiée.

## **Engrais (refonte directives 76/116/CEE, 80/876/CEE, 87/94/CEE, 77/535/CEE)**

2001/0212(COD) - 17/06/2002 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée adapte la proposition originale de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais sur deux points: l'article 33 est supprimé et un changement à l'annexe I, qui avait été introduit dans la proposition originale, est retiré. La Commission accepte l'amendement du Parlement européen concernant le problème du cadmium étant donné que la Commission a l'intention de soumettre des propositions concernant la présence de cadmium dans les engrais, sous réserve d'un avis favorable du Comité scientifique de la toxicité, de l'écotoxicité et de l'environnement (Cstee). Cependant, la formulation du Parlement concernant le moment précis de la présentation d'une proposition de législation pour aborder le problème du cadmium ne peut être acceptée, notamment parce que le délai proposé, à savoir le 30 juin 2002, n'est pas compatible avec l'exercice du droit d'initiative de la Commission.

## **Engrais (refonte directives 76/116/CEE, 80/876/CEE, 87/94/CEE, 77/535/CEE)**

2001/0212(COD) - 13/10/2003 - Acte final

OBJECTIF : clarifier et de simplifier la législation communautaire relative aux engrais afin de la rendre plus accessible aux opérateurs économiques du marché intérieur. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2003/2003/CE du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais. CONTENU : le règlement, qui est basée sur l'article 95 du traité, intègre en un seul texte 18 directives existantes de la Commission et du Conseil sur l'harmonisation des législations des États membres relatives aux engrais qui ont été publiées entre 1976 et 1998. Le règlement fait suite à la communication de la Commission intitulée "Simplifier la législation relative au marché intérieur" (SLIM), en clarifiant et simplifiant la législation actuelle. Le changement le plus important concerne la forme de l'instrument juridique (passage de directives à un règlement), qui permettra une application uniforme de cet ensemble de dispositions techniques. ENTRÉE EN VIGUEUR : 11/12/2003. L'article 8 (traçabilité) et l'article 26 par.3 (mesures et contrôles de sécurité) entrent en vigueur le 11/06/2005.

## **Engrais (refonte directives 76/116/CEE, 80/876/CEE, 87/94/CEE, 77/535/CEE)**

2001/0212(COD) - 02/09/2003 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la position commune.

## **Engrais (refonte directives 76/116/CEE, 80/876/CEE, 87/94/CEE, 77/535/CEE)**

2001/0212(COD) - 14/04/2003 - Position du Conseil

La position commune adoptée à l'unanimité suit les lignes générales de la proposition modifiée de la Commission. Sur les trois amendements adoptés par le Parlement, deux ont été acceptés en principe et un n'a pas été accepté. Le Conseil a toutefois approuvé un certain nombre de modifications de la proposition de la Commission, dont la plupart revêtent un caractère assez technique. Les modifications les plus substantielles sont les suivantes: - une définition plus précise et plus complète du terme "fabricant" ; - des dispositions spécifiques concernant la traçabilité des engrais; - des dispositions renforcées relatives aux mentions concernant les engrais: la dénomination du type d'engrais et des consignes spécifiques d'utilisation de certains engrais ont été ajoutées à la liste des mentions obligatoires; - une disposition prévoyant expressément que le fabricant doit veiller à ce que les engrais à forte teneur en nitrate d'ammonium passent l'essai de détonabilité avant la mise sur le marché du produit; - une disposition prévoyant explicitement le droit pour les États membres de fixer des redevances à payer par les fabricants pour les mesures de contrôle; - la suppression de l'article 33 de la proposition concernant la teneur en cadmium des engrais, y compris la disposition relative aux dérogations pour l'Autriche, la Finlande et la Suède. Ces trois États membres ont maintenant obtenu une dérogation aux dispositions en vigueur par le biais de la procédure prévue à l'article 95, paragraphe 4, du traité. Grâce à une disposition interprétative, les États membres concernés sont assurés de pouvoir maintenir leur dérogation après l'abrogation de la législation existante à la date d'entrée en vigueur du règlement; - la suppression de la clause d'examen relative à un futur système de déclaration unique; - une modification des dispositions relatives à l'entrée en vigueur: la plupart des articles entreront en vigueur plus tôt que prévu dans la proposition de la Commission, à l'exception de certaines dispositions concernant, par exemple, les sanctions, et ce, en vertu de considérations pratiques. En ce qui concerne les annexes du règlement proposé, le Conseil a décidé d'une manière générale de ne pas les modifier, à l'exception d'une modification découlant d'un amendement proposé par le Parlement européen et d'une modification qui en résulte. Une adaptation des annexes sera décidée dans le cadre de la procédure de comité prévue dans la proposition.

## **Engrais (refonte directives 76/116/CEE, 80/876/CEE, 87/94/CEE, 77/535/CEE)**

2001/0212(COD) - 10/04/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté sans débat le rapport de M. Kurt LECHNER (PPE-DE, D) en demandant que la Commission présente au plus tard le 30 juin 2002 une proposition de règlement sur la présence non intentionnelle de cadmium dans les engrais minéraux.